

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-230

présenté par
Mme Linkenheld

ARTICLE 10

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

1° *bis* Après la première phrase du premier alinéa du I, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Ce taux augmente de 0,2 % pour chaque année supplémentaire de détention jusqu'en 2020. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le mécanisme de lutte contre la rétention des ressources foncières par les propriétaires à partir du 1er janvier 2015 en rendant progressif le taux forfaitaire d'imposition sur le revenu des plus-values de cessions immobilières, avec une augmentation de 0,2% pour chaque année de détention supplémentaire. Le taux forfaitaire d'imposition atteindrait ainsi 20% en 2020, date à partir de laquelle le taux cesserait alors d'augmenter.